



Ville de Port La Nouvelle

Service Urbanisme et Aménagement

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
d'un permis d'aménager sur la commune de Port La Nouvelle
pour la mise en place d'un poste de secours n°4.

Le Maire de Port La Nouvelle, Henri MARTIN, informe le Public et les personnes intéressées qu'une mise à disposition du Public portant sur le dossier sus visé, se déroulera du 11/09/2017 au 26/09/2017 inclus.

Objet de la procédure de mise à disposition et description du projet :

En application du code de l'environnement, il est procédé à une mise à disposition du Public du dossier présenté par la Commune de Port La Nouvelle comprenant un dossier de permis d'aménager relatif à la mise en place durant la période estivale d'un poste de secours n°4 sur la commune de Port La Nouvelle.

Modalités d'organisation de la mise à disposition du dossier auprès du public :

Le dossier de permis d'aménager sera consultable pendant 15 jours consécutifs, **du 11/09/2017 au 26/09/2017 inclus :**

- sur le site internet de la Commune de Port La Nouvelle, www.portlanouvelle.fr,
- à la mairie de Port La Nouvelle : Place du 21 juillet 1844 - BP 59 - 11210 PORT LA NOUVELLE Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public : **du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.**

Le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique : accueilurbanisme@mairiepln.com,
- par courrier adressé à Monsieur le Maire de Port La Nouvelle, Place du 21 juillet 1844 - BP 59 - 11210 PORT LA NOUVELLE Cedex.
- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de PORT LA NOUVELLE, auprès du Service Urbanisme et Aménagement.
- toute information peut être obtenue auprès du Service Urbanisme et Aménagement aux heures d'ouvertures de la Mairie ou par téléphone au 04 68 40 30 50.

Publication de la synthèse des observations du public :

La synthèse des observations du Public indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet de la Commune de Port La Nouvelle (www.portlanouvelle.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis d'aménager est le Maire de Port La Nouvelle.